

PRÉFET DE LA MARNE

*Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité*  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

**Arrêté préfectoral  
publiant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales  
dans le département de la Marne pour l'année 2019**

**Le Préfet de la Marne**

**VU :**

- la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales, et notamment ses articles 2 et 3,
- la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, et notamment son article 102 (V),
- le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,
- la circulaire NOR : MCCE1523849C du 03 décembre 2015,
- l'avis de la chambre interdépartementale des notaires en date du 29 novembre 2018,
- les observations de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne,

**ARRETE**

**Article 1er.**- Les journaux ci-après énumérés sont habilités de droit à recevoir, pour l'année 2019, les annonces judiciaires et légales dans le département de la Marne :

- L'UNION, 14 rue Edouard Mignot Bâtiment A CS 20001 - 51083 Reims cedex,
- LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE, 46, boulevard Lundy - BP 20235 - 51058 Reims cedex,
- LA MARNE AGRICOLE, Maison des agriculteurs, 2 rue Léon Patoux – CS 50001 - 51664 Reims cedex.

**Article 2.** – Le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie, après avis des organisations professionnelles les plus représentatives des entreprises de presse.

**Article 3.** – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epemay, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry le François, et les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Châlons-en-Champagne et de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché à la préfecture de la Marne et notifié aux journaux intéressés ainsi qu'à Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Châlons-en-Champagne, le 3 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Denis GAUDIN